



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 octobre 2025

**Date de convocation**  
\*\*\*

03 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

**Date d'affichage**  
\*\*\*

03 OCTOBRE 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**  
\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....28  
Votants.....33

N° DEL-25-67

**Objet**  
\*\*\*\*

Déclassement de la  
parcelle B 6956  
sise 125 rue Jean  
Jaurès

**Étaient Absents excusés :**

Yves FLOQUET, adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire.

**Secrétaire de séance :** Priscilla DZIEMBOWSKI

**COMMUNE DE MARLY (59)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 octobre 2025****Rapport :**

Pour renforcer l'attractivité de son centre, la ville a mis en œuvre de nombreux chantiers d'aménagement des espaces publics : avenue Barbusse, place Gabriel Péri, et aujourd'hui la rue Jean Jaurès.

Cette démarche s'est accompagnée de la rénovation de l'Hôtel de Ville et les travaux de l'ancien CCAS destiné à accueillir le futur poste de police sont en cours.

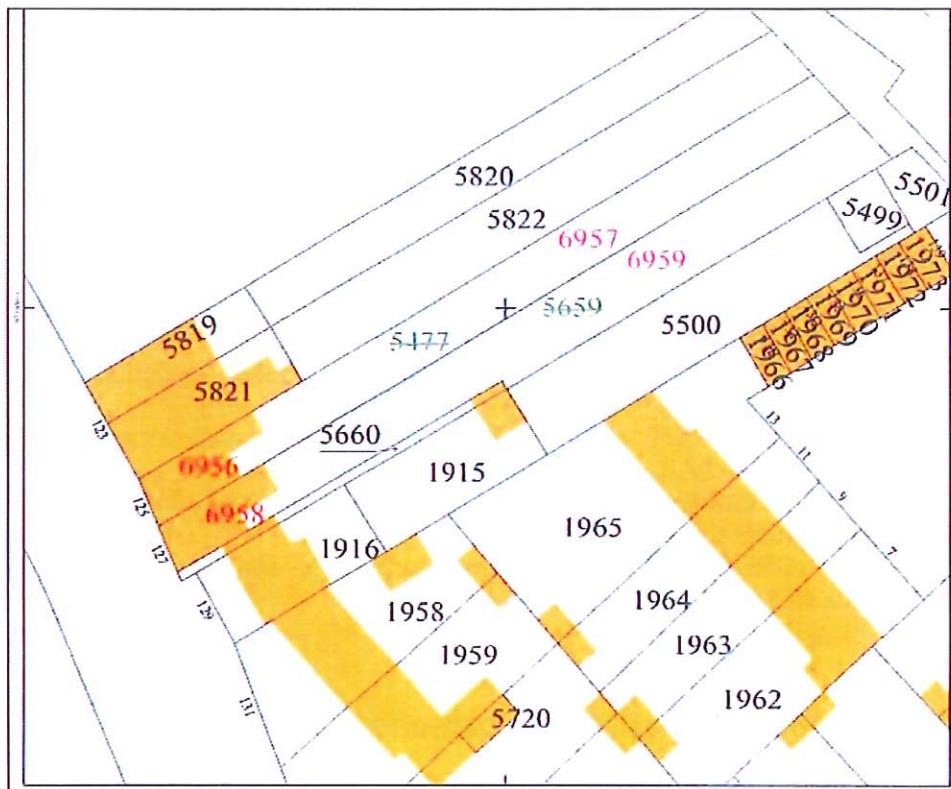
Ce regroupement des services publics sur la place Gabriel Péri a entraîné la libération de l'ancien poste de police situé au 125 de la rue Jean Jaurès.

Ainsi libéré, il convient de rendre à ce bâtiment sa vocation première d'habitat.

Parallèlement, Partenord Habitat porte un programme d'acquis amélioré afin de développer son parc dans le tissu urbain diffus.

La ville et Partenord Habitat se sont donc entendu sur la cession de bien.

Afin de préserver l'intégralité du parc de la mairie, la parcelle B 5477 supportant le bien a été divisée est seule la parcelle B 6956 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup> sera cédée.



Face au constat que la cession de ce foncier demandait des étapes préalables à la libération définitive et que celles-ci pouvaient être menées en concomitance de la conception du projet de Partenord Habitat et de la signature d'un acte, il a été décidé par délibération DEL-23-59 en date du 14 décembre 2023 de mettre en œuvre une procédure de déclassement par anticipation.

Cette procédure demandait une coordination parfaite des deux parties dans l'avancement du projet.

Des longueurs dans certaines étapes de la réalisation du projet ont rendu cette procédure caduque d'où la nécessité de réitérer la volonté des parties de s'engager mutuellement par délibération.

Au préalable de la signature de l'acte authentique de cession, il convient de réitérer le constat, en application de L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de la désaffection du bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le bien sis 125 rue Jean Jaurès n'est plus affecté à l'usage du public depuis septembre 2024, date du déménagement du service de police municipal dans les locaux de l'ancien CCAS. Depuis cette date, aucune autre activité n'est venue en remplacement de cette dernière.

L'utilisation du bien ayant cessé, il est possible de constater que, de fait, ce dernier n'est plus affecté à l'usage direct du public, et ainsi de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle B 6956 soient intégrée au domaine privé communal.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et L 2141-1 et suivants ;

**Vu** la division foncière établie par la société Gexpéo en date du 06/08/2024 ;

**Considérant** que la commune de Marly est propriétaire de la parcelle B 6956 sisé 125 rue Jean Jaurès ;

**Considérant** que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public ;

**Considérant** que cet état de fait est étayé par un procès-verbal de désaffection ;

**Considérant** la nécessité de constater la désaffection de cette parcelle puis de prononcer son déclassement du domaine public communal pour pouvoir donner suite à la sollicitation d'acquisition de Partenord Habitat ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- de constater la désaffection de la parcelle B 6956 pour une contenance de 91 m<sup>2</sup>,
- de prononcer le déclassement du domaine public du foncier ci-dessus mentionné,
- d'incorporer la parcelle B 6956 dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 059-215903832-20251009-DEL\_25\_67-DE

SLO

31 voix pour, 2 contre (S. LEKADIR, E. VAN ACKER),

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance  
Priscilla DZIEMBOWSKI



Dziembowski

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

Verfaillie



Transmis en sous-préfecture le 17/10/2025.....  
Document exécutoire à compter du 17/10/2025